

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-3

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-002-2021**

**Objet : Avenant N°1 relatif à l'augmentation de montant des prestations du marché de désembâclement des cours de l'Albret – marché TVX\_12\_2017**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°DE-007-2018 portant sur l'attribution du marché de désembâclement des cours d'eau de l'Albret (TVX\_12\_2017) ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires liés aux inondations de décembre 2020 ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 au marché TVX\_12\_2017 avec l'entreprise Thiers TP

**Article 2** : De préciser que l'avenant engendre une augmentation de +/- 17 % par rapport au montant maximal du marché depuis la notification

**Article 3** : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021

Fait à NERAC le, **11 JAN. 2021**

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire